

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 29 novembre 2022

LES DOUANIERS DE SETE EMPÊCHENT L'EXPORTATION ILLEGALE DE 30 T DE VEHICULES USAGES VERS LE SENEGAL

Le 18 novembre 2022, les douaniers du bureau de Sète reçoivent une déclaration d'exportation à destination du Sénégal portant sur 4 tracteurs routiers en pièces détachées et totalisant un poids de 30 386 kg. Ils décident de réaliser un contrôle physique des marchandises sur le port, où quelques jours auparavant ils ont constaté la présence d'un ensemble routier en très mauvais état dont la bâche laissait apparaître un chargement ressemblant à des déchets automobiles.

Lors du contrôle ils identifient l'ensemble routier faisant l'objet de deux déclarations d'exportation à destination du Sénégal, trois tracteurs routiers en partie démontés repris sur la déclaration initiale, et un lot de pièces non déclarées : 4 moteurs supplémentaires, des roues et une boîte de transfert.

L'absence de certificat de dépollution et le caractère fortement usagé des tracteurs incitent les douaniers à consigner les marchandises et consulter le Pôle National des Transferts transfrontaliers de Déchets (PNTTD) de Metz pour expertise.

L'attestation de dépollution des moteurs par un centre agréé de traitement VHU (véhicule hors d'usage) n'étant pas produite et la vente n'ayant pas pour finalité la remise en état des tracteurs ou leur réutilisation en tant que véhicule d'occasion, le PNTTD confirme qu'il s'agit bien d'un chargement de déchets illégaux. Son exportation vers le Sénégal (pays non OCDE partie à la Convention de Bâle), n'est possible qu'après notification et consentement préalable des autorités compétentes des pays d'expédition, de transit et de destination.

Une infraction pour tentative d'exportation en contrebande de déchets est donc relevée à l'encontre de la société exportatrice. Les marchandises saisies, seront détruites dans une installation française autorisée sous contrôle de la douane et aux frais de l'exportateur, qui s'est par ailleurs vu infliger une forte amende douanière.

Les transferts transfrontaliers de déchets sont régulés à l'échelle internationale par la Convention de Bâle (pour les déchets dangereux), transposée en droit de l'Union par le règlement (CE) n° 1013/006 du 14 juin 2006 (pour les déchets dangereux et non dangereux). Elle interdit l'exportation de déchets vers les pays ne disposant pas de capacités de retraitement adaptées.

La douane française veille à ce que des exportations illégales de déchets vers ces pays n'interviennent pas et parallèlement à ce que des importations illégales de déchets ne frappent pas notre territoire. En 2021, les douaniers ont réalisé 348 constatations et intercepté 4612 tonnes de déchets tentant de passer illégalement nos frontières, dans un sens ou dans l'autre.

POUR ALLER PLUS LOIN

- L'album photos : <https://www.flickr.com/gp/douanefrance/pn491t76K3>
- La réglementation sur les importations et exportations de déchets : <https://www.douane.gouv.fr/demarche/importer-ou-exporter-des-dechets>
- la douane et l'environnement : <https://www.douane.gouv.fr/actualites/etiquette/protection-de-lenvironnement>

Crédit images : Douane française

Contacts presse :

Direction régionale des douanes de Montpellier : Christophe Froehlicher, 09 70 27 70 24
Bureau de la communication : 01 57 53 41 03 – presse@douane.finances.gouv.fr